



Reconnaissance d'un enfant

Principe :

La reconnaissance d'un enfant établit un lien de filiation juridique entre l'auteur qui devient le parent et l'enfant reconnu. L'enfant reconnu entre dans sa famille. C'est une démarche volontaire.

Qui est concerné ?

Les parents non mariés :

Le père non marié doit toujours reconnaître son enfant.

La mère non mariée peut aussi reconnaître son enfant sous son seul nom mais elle n'y est pas tenue.

Les parents mariés s'il l'estiment nécessaire, dans l'intérêt de l'enfant.

Quand faire une reconnaissance ?

- avant la naissance,
- à la naissance dans les 5 jours ;
- après la naissance et tout au long de la vie.

Où faire une reconnaissance ?

- dans n'importe quelle mairie ou ambassade ;
- chez un notaire.

A Clermont-Ferrand, en prenant RDV par téléphone au 04 73 42 61 63 le lundi, mardi, mercredi, vendredi de 9h à 17h et le jeudi de 12h à 17h.

Vous serez demandés votre n° de téléphone portable ainsi que votre adresse mail afin de vous confirmer le RDV.

Pièces à présenter :

- l'original de la pièce d'identité ;
- un justificatif de domicile de moins de 3 mois ou d'une attestation d'hébergement accompagnée du titre d'identité et justificatif de domicile de l'hébergeant (- de 3 mois).
- si l'enfant est déjà né, le père devra être en capacité de citer les nom et prénoms de la mère et éventuellement de l'enfant (il est fortement recommandé de venir avec une pièce d'identité de la maman afin d'éviter les erreurs d'état civil)

Merci de vous munir d'un stylo à encre noire lors de votre rendez-vous.

Coût : gratuit

Délai : immédiat

A savoir :

- **En cas de reconnaissance frauduleuse (qui a pour but de procurer un avantage à l'auteur et non dans l'intérêt de l'enfant), le Procureur de la République sera saisi.**

La reconnaissance a des effets sur le nom de famille et l'autorité parentale.

➤ **enfant ayant 2 parents dès sa naissance :**

Les parents peuvent choisir le nom de leur enfant dit "commun" à la naissance et ils sont tous deux titulaires de l'autorité parentale (droits et obligations vis à vis de l'enfant).

➤ **enfant n'ayant qu'1 seul parent à sa naissance :**

L'enfant portera le nom de son seul parent qui sera bien le seul titulaire de l'autorité parentale. Si le 2^{ème} parent fait la reconnaissance après le 1^{er} anniversaire de l'enfant, il devra faire des démarches pour obtenir l'autorité parentale.

➤ **enfant reconnu après sa naissance par son second parent :**

L'enfant qui n'avait qu'1 seul parent à sa naissance rentre alors dans la famille de son second parent, mais son nom ne peut être changé qu'avec l'accord du 1^{er} parent durant sa minorité (si l'enfant a plus de 13 ans il devra donner son accord).

Si cet enfant est majeur, il conserve le nom de son premier parent.

➤ **enfant non reconnu à sa naissance :**

La mère qui n'a pas donné son nom à l'accouchement dispose d'un délai de 2 mois pour effectuer une reconnaissance. L'enfant portera alors son nom et dépendra de son autorité. Passé ce délai, l'enfant n'a pas de parent.

Références :

Code civil : articles 62 et 62-1 ; articles 316 et 316-5 ;

Code de l'action sociale et des familles ;

Circulaire du 28 octobre 2011 portant sur divers actes de l'état civil relatifs à la naissance et la filiation.





Accueil du public uniquement sur RDV

☎ : 04 73 42 61 63 (sauf samedi matin)

Hôtel de Ville – Pôle État civil

10 rue Philippe MARCOMBES
63 000 Clermont-Ferrand



Lundi, mardi, mercredi et vendredi de 9h à 17h
Jeudi de 12h à 17h
Samedi de 9h à 12h

 Tram A - Arrêt Hôtel de Ville
 arrêt Delille Montlosier : 12, 27, 35 et 36
 arrêt Delille Salford : 3, 4 et 7
 arrêt Ballainvilliers : B, C, 3, 4, 8, 9, 10, 12, 13 et 27

Mairie de Montferrand

52 rue Jules GUESDE
63 100 Clermont-Ferrand

Lundi, mardi, mercredi et vendredi de 9h à 17h
Jeudi de 12h à 17h

 Tram A - Arrêt Montferrand La Fontaine
 arrêt Musée d'Art Roger Quilliot : 20, 21, 25, 31 et 33

Edition Septembre 2020

**Vous pouvez également consulter le site officiel de la Ville
www.clermont-ferrand.fr ou le site www.service-public.fr**